

Département

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Délibération N°210

**Virements de crédits
sur le budget
« eau et assainissement
de Lucéram »
Décision modificative n°2**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, M. Richard Fonti par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

Absent non représenté : Monsieur Mehdi Lemaire

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget « eau et assainissement de Lucéram », en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Décision modificative n°2 (admission des créances en non-valeur)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : fournitures non stockables (eau, énergie...)	70.00 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	70.00 €	
6541 : créance admises en non-valeur		70.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		70.00 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°2 sur le budget « eau et assainissement de Lucéram ».

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

Christiane Ricort